

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

<p>Séance du 30 septembre 2024</p> <p>Date de convocation 23 septembre 2024</p> <p>Nombre de Conseillers</p> <p>En exercice..... 27</p> <p>Présents 22</p> <p>Pouvoirs 03</p> <p>Votants 25</p>	<p>Le trente septembre deux mil vingt-quatre à 18h33, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 septembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Richard JACQUET, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : Cédric VIGUERARD, Anne-Sophie DE BESSES, Albert NANIYOUA, Carole HERVAGAUT, Léon TAISNE, Marie-Claude LAURET, Daniel BREINER, Karine BOTTE, Ludovic GUIOT, Corentin LECOMTE, Manuela FERREIRA, Maryvonne DAVOT, Anthony LE PENNEC, Nadine DESCHAMPS, Arnaud DAMIEN, Danielle BERTRE, Mourad AFIF-HASSANI, Philippe MAUGER, Guy COTTREZ, Stéphane BREHAM, Hervé LOUR</p> <p><u>Étaient absents avec pouvoir</u> : Pascal MARIE à Marie-Claude LAURET, Monique INFRAY à Maryvonne DAVOT, Chantal INFRAY à Hervé LOUR</p> <p><u>Étaient absents</u> : Olivier MOHLO, William BERTRAND</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Corentin LECOMTE</p>
--	--

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

24.54 – PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT – Tableau des Effectifs Ville 2024 – Modificatif n°3

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est réglementairement obligatoire de présenter un tableau des effectifs à jour chaque année.

Ce tableau répertorie les postes ouverts au niveau de la collectivité et tient compte également des ouvertures et suppressions de poste survenues au cours de l'année.

Les modifications du tableau des effectifs qui sont présentées ci-dessous ajustent les états d'effectifs de la collectivité.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune,

Conformément à l'article 44 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'AJUSTER les postes de la collectivité comme suit :

- **Au 1er octobre 2024 selon le tableau suivant :**

* **Au titre de la stagiairisation d'un agent contractuel animateur développement durable :**

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	CREATION DE POSTE	SUPPRESSION DE POSTE
Adjoint d'animation	C	1	0
Adjoint d'animation (Contrat de projet)	C	0	1

* **Au titre du remplacement d'un agent technique partant à la retraite (service entretien des locaux) :**

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	CREATION DE POSTE	SUPPRESSION DE POSTE
Adjoint technique (23h)	C	1	0
Adjoint technique principal 2eme (32,50h)	C	0	1



- Au 1er novembre 2024 selon le tableau suivant :

* Au titre de la stagiairisation de deux agents contractuels du centre de loisirs (référentes jeunes) :

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	CREATION DE POSTE	SUPPRESSION DE POSTE
Adjoint d'animation	C	2	0
Adjoint d'animation (CDD)	C	0	2

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget 2024 de la ville de Pont de l'Arche, chapitre 012.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	25
Pour	25
Contre	-
Abstention	-

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé avec nous au registre les membres présents.

Corentin Lecomte

[Signature]
Le/La secrétaire de séance



[Signature]
Certifié conforme et exécutoire
Le Maire de Pont de l'Arche.
Richard JACQUET